

postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 - Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

Règlement Muco-Trail du Pays de Nemours (03/02/2019)

Article 1 : Organisation Pays de Nemours Running Trail.

Article 2 : Inscription : Le bulletin d'engagement doit être envoyé accompagné d'un chèque de 8€ pour les 11 km et de 12€ pour les 22 km à l'ordre de "Pays de Nemours Running Trail" à POSTIGO Emmanuel, 85 Avenue de Montaviot 77140 Saint-Pierre-les-Nemours, avant le 29 janvier 2019. Possibilité de s'inscrire sur internet sur le site Protiming. Il n'y aura pas d'inscription sur place. La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des 10km.

Le nombre de coureurs sur les parcours (11km+22km) est limité à 600. Les 600 premières inscriptions seront donc validées quelque soit la distance choisie.

Article 3 : Retrait des dossards : Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité le samedi 2 Février 2019 de 16h à 17h30 et le dimanche 3 Février 2019 à partir de 8 heures et jusqu'à 30 minutes avant le départ à la Maison des Verriers. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Les parcours de 11km et 22km sont conformes au règlement des courses hors stade. L'épreuve des 11km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant. L'épreuve des 22km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2000 et avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ». Les parcours de 11km et 22km se dérouleront sur une seule boucle.

L'épreuve du 22 KM est une manche du challenge Trail 77 pour l'année 2019.

Article 5 : Horaires et Date : Dimanche 3 Février 2019–10h: Départ commun.

postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 - Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

Article 6: Départ et Arrivée : Maison des Verriers de Bagneaux-sur-Loing – Rue des Praillons 77167 Bagneaux-sur-Loing (Seine et Marne).

Article 7: Ravitaillement et logistique : 2 ravitaillements seront effectués sur les 22km et un seul sur les 11km. Un ravitaillement sera également proposé à l'arrivée des 2 courses. Une consigne sera disponible.

Article 8: Une barrière horaire est instaurée sur le parcours du 22km : 45 minutes au 5ème km, soit une vitesse de 6,6 km/h. Les coureurs(es) qui arriveront au-delà de cette barrière termineront leur course sur le parcours du 11km.

Article 9: Un service médical sera assuré sur place.

Article 10: Sécurité : des bénévoles et des commissaires de course présents sur tous les parcours.

Article 11: Responsabilité : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué. Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 12: Récompenses: 1 coupe aux 3 premiers du classement scratch / 1 coupe ou médaille aux 3 premiers de chaque catégorie (non cumulable avec le scratch). Seuls les concurrents présents à

postale : Mme LAURENT Annick
5 rue des moulins
77710 Nanteau-sur-Lunain

siège : Pays de Nemours Running Trail
2 rue des gros monts
77140 - Nemours

✉ contact@pnrt.fr
<http://pays-nemours-running-trail.fr>

la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots. Un lot sera offert à tous les participants.

Article 13: Classements : Affichage des résultats à l'issue de chaque course. Le lendemain sur le site <http://www.pays-nemoursrunning-trail.fr/muco-trail/>

Article 14: Certificat médical : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, aux coureurs(es) nés(es) en 2002 et avant pour les 11km et aux coureurs(es) nés(es) en 2000 et avant pour les 22km. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation: soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisirs, option running ou d'un Pass running délivré(e) par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence FSCF, FSGT ou UFOLEP portant la mention running et en cours de validité, soit d'une licence de triathlon délivrée par la FFtri et en cours de validité, soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers. Les coureurs licenciés FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2018/2019).

Article 15: Informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Article 16: Droit à l'image : J'autorise les organisateurs du Muco-Trail du Pays de Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.